

Paris le 18 MAI 2012

Madame la Présidente,

La médiatrice de
l'éducation nationale
et de l'enseignement
supérieur

MEDIA
n° 12 61096

Affaire suivie par
Colette Damiot-Marcou
Téléphone
01 55 55 24 69

Courriel
colette.damiot-marcou@
education.gouv.fr

Carré Suffren
110 rue de Grenelle
75357 Paris cedex 07 SP

Les réclamations font
l'objet d'un traitement
automatisé de données à
caractère personnel
déclaré (récépissé n°
1044041) auprès de la CNIL
conformément à la loi n°
78-17 du 6 janvier 1978
modifiée ; le droit d'accès
et de rectification prévu par
la loi s'exerce à l'adresse
ci-dessus.

Par un courrier du 7 mai 2012, vous avez appelé mon attention sur les conditions de passation des examens par des candidats sourds et déficients auditifs d'Île-de-France à la session 2012.

Vous avez été alertée par des familles et des établissements spécialisés sur le fait que le directeur de la Maison des Examens d'Arcueil, compétent pour la mise en place des examens dans les académies de Créteil, Paris et Versailles, aurait prévu de supprimer le recours à des orthophonistes pour dicter un texte à un candidat ayant choisi la lecture labiale sans langage parlé complété, devant la difficulté à recruter de tels personnels médicaux. Il se proposait de mettre à la place un lexique d'une longueur qui n'excéderait pas 2 pages pour une reformulation syntaxique de termes pouvant poser des difficultés pour les malentendants. Il en a averti, dans un courrier du 20 mars 2012, les chefs d'établissements publics et privés sous contrat.

Vous vous êtes inquiétée de cette décision auprès du ministre chargé de l'éducation nationale le 4 avril 2012 notant que la non prise en compte de ce public et le changement de règles à une date aussi proche des examens et alors que toutes les demandes d'aménagements d'épreuves ont été déjà formulées auprès des CDAPH n'était pas sans poser problème.

Vous avez demandé la possibilité d'une assistance humaine et non pas d'une mise à disposition d'un lexique pour la session 2012 des examens.

Vous avez souhaité m'informer des difficultés rencontrées par ces candidats.

.../...

Madame Nicole GARGAM
Présidente de l'UNAPEDA
90 rue Barrault
75013 PARIS
Courriel : unapeda@gmail.com



2 / 2

Je vous avise que votre courriel a retenu toute mon attention. En ma qualité de médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, sachez que j'attache une grande importance à de bonnes conditions de scolarisation et de passage des examens pour les élèves et les étudiants handicapés. Mes prédécesseurs et moi-même avons été amenés à intervenir auprès du ministère et des services d'examens pour solliciter des mesures individuelles quand un problème se posait pour un candidat et même à solliciter des modifications de la réglementation applicable lorsqu'elle nous paraissait inadaptée.

S'agissant du problème que vous m'avez signalé, j'ai immédiatement pris contact avec le ministère chargé de l'éducation nationale et la Maison des Examens à Arcueil.

Suite aux investigations menées, je suis en mesure de vous rassurer sur l'aide humaine qui sera bien apportée aux candidats à la session 2012 des examens. Un courrier daté du 26 avril 2012 a été envoyé dans ce sens à chaque candidat concerné. Il y est mentionné que si un lexique va effectivement être intégré au sujet posé dans des disciplines bien particulières, les épreuves vont se dérouler dans des conditions identiques aux mesures prises en faveur des élèves durant leur scolarité. Ainsi un candidat pourra bénéficier durant les épreuves écrites de l'examen de la présence de son accompagnateur habituel qui peut être un interprète en langue des signes française (LSF) ou un codeur de langage parlé complété.

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pres' à vous,

La médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Monique SASSIER

